

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DU 09/09/2015
--

PRESENTS : MARTIN – GRELLETY - HAREL – PORTELLO – DELBOS - FEUILLE – FOURAN - DOAT - COUPARD – SOULAGE – PERROT

SECRETARE : Marie-Christine DOAT

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/09/2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 22/07/2015.
Il est adopté à 10 voix pour et 1 abstention.

Délibération 2015-09/33

SALLE DES FETES : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES FENETRES

Monsieur le Maire donne lecture des 3 devis qu'il a reçus concernant les travaux de remplacement des fenêtres de la salle des fêtes :

- Entreprise Pierre VERGNES et FILS	12.887.82 € TTC
- Service Habitat	10.713.42 € TTC
- Menuiserie BRETOU	10.828.98 € TTC

Mme Marie-Christine DOAT étant concerné par une des entreprises, ne participe pas aux débats et au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 1 abstention :

- décide de confier ces travaux à l'entreprise MENUISERIE BRETOU ZA Sauveboeuf 24150 LALINDE pour un montant de 10.828.98 € TTC,

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ces travaux.

Délibération 2015-09/34

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable du trésor n'a pu procéder au recouvrement de la somme de 18.20 € et que pour cette raison il demande l'admission en non-valeur de ce montant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 18.20 €.

Délibération 2015-09/35

CONSULTATION DES DOMAINES POUR L'ACHAT DU TERRAIN POUR LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de consulter les domaines pour avoir une estimation de prix pour l'achat du futur terrain pour la station d'épuration.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable et autorise le Maire à consulter les domaines.

Délibération 2015-09/36

SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DE LA FRANCE AUX JEUX OLYMPIQUES 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la France est candidate pour organiser les jeux olympiques en 2024.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour et 3 voix contre est favorable au soutien de la candidature de la France aux jeux olympiques de 2024.

SDE 24 : ERADICATION DES FILS NUS SOUS TENSION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'éradication des fils nus sous tension de la commune, qu'il serait nécessaire de regarder ce dossier.

En conséquence il invitera lors d'un prochain conseil municipal, M. Alain CASTANG, le responsable de notre secteur du SDE 24.

Délibération 2015-09/37

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ; après délibération, le conseil municipal à 5 voix contre, 4 voix pour et 2 abstentions décide de ne pas instituer pour le moment sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement communal.

PETIT VARENNOIS : PREPARATION

Préparation du Petit Varennois le lundi 14 septembre 2015 à 20h30

PCS : REUNION PUBLIQUE

Le 07 octobre 2015 à 20h30

JOURNEE DU PATRIMOINE (EGLISE – RETABLE)

20/09/2015 Varennoise

Rando pédestre et VTT

CHANGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL DE LA SURVEILLANTE DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au changement de fournisseurs pour la cantine, ses horaires ont changé en ce qui concerne la réception des marchandises.

Monsieur le Maire donne le détail de ses 14 heures hebdomadaire annualisées, soit 7 heures hebdo à Varennes et 7 heures hebdo à Lanquais.

Garderie périscolaire : lundi, mardi jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 19h et mercredi de 7h30 à 8h45 et de 12h30 à 13h30.

Les heures, concernant la réception des marchandises, le vendredi de 9h à 10h et le ménage de la mairie, le vendredi de 10h à 12h, sont payées en heures complémentaires à Varennes.

Délibération 2015-09/38

POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (MODIFICATION DE DATE)

(annule et remplace 2015-07/30)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la saisine du CTP en date du 30/01/15,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 19/02/15,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 29/01/15 et 13/04/15,

Vu le tableau d'avancement de grade,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la création de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, de 20 heures hebdomadaires, à compter du 01/11/2015.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- l'accueil du public,
- l'urbanisme,
- l'état civil,
- la comptabilité et les finances,
- la gestion du personnel,
- la paie des agents et des élus
- les élections ...

Il précise que cet emploi sera occupé par un agent titulaire suite à un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs à compter du **01/11/2015** pour intégrer la création demandée et supprimer le poste non pourvu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide que les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi administratif :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	20	0	0	<i>ETAT CIVIL COMPTABILITE ELECTIONS URBANISME</i>
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	20	1	1	
<u>Cadre emploi technique :</u>		<u>3</u>	<u>3</u>	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35	1	1	<i>ESPACES VERTS CANTINE GARDERIE ASEM</i>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	25.50	1	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	7.00	1	1	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe	16.5	1	1	

- décide que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Délibération 2015-09/39

SIAEP : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2014 DU SIAEP DE LALINDE

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2014, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de LALINDE.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 22 h